

## Séance du 26 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 janvier 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Alain CHAPLOT, Maire.

Etaient présents : Alain CHAPLOT, Marie-Madeleine GAILLARD, Mauricette SEUTIN, Michel FAURE, André DUVAL, Christophe GENTIL, Xavier MULLER, Christine BIZOT, Pierre MAILLARD,

Etaient absents excusés : Caroline BEHAR, Bertrand BIDAULT de l'ISLE (procuration à Christophe GENTIL)

Absents : Patrice JORAND et Aurélia FREAUX

Mauricette SEUTIN a été nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2016
- 2) Fermage du pré « de La Sablière »
- 3) Financement travaux accessibilité,
- 4) Modification calendrier accessibilité,
- 5) Dissolution des régies,
- 6) Régime indemnitaire 2017,
- 7) Devis installation d'un totem pour le jardin du Souvenir
- 8) Questions diverses.

Avant de commencer la séance, le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le devis pour le raccordement à l'électricité des logements réhabilités dans l'ancienne gendarmerie au 13 rue Jean de Chalou, les documents ayant été reçus le 23 janvier 2017, après la convocation du Conseil Municipal. Il sera délibéré après l'approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal.

### I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

Après lecture du procès-verbal par le Maire, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

### II - DEVIS POUR LE RACCORDEMENT DES LOGEMENTS DANS L'ANCIENNE GENDARMERIE - 13 RUE JEAN DE CHALON

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le devis de raccordement à l'électricité des logements de l'ancienne gendarmerie s'élève à 6 295.26 € hors taxes, soit 7 554.31 € TTC. Il souligne que cette demande de raccordement a été reçue par ENEDIS le 10 juillet 2015 et que le dossier a été déclaré complet le 25 août 2015, mais qu'il fallait attendre que les travaux de renforcement de la ligne de la rue Jean de Chalou soient effectués. Ces travaux devraient être réalisés dans les prochains jours.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, acceptent le devis présenté par ENEDIS, d'un montant de 6 295.96 € hors taxes, soit 7 554.31 € TTC, autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à ce programme.

### III - FERMAGE

#### - DU PRE « DE LA SABLIERE »

Le Maire rappelle que la commune a acheté 1 ha 30 a 51 ca de la prairie « de la Sablière » située route de Guillon, en juin 2011. Dans l'acte d'achat, au paragraphe « OCCUPATION-PROPRIETE-JOUISSANCE, il est noté « *Le vendeur déclare que l'immeuble est loué à M J.M. Moreau, demeurant*

à Angely (Yonne) 2 rue d'Athie, suivant bail verbal en date du 1<sup>er</sup> janvier 1993, moyennant un fermage annuel de 204.07 €. Et que la jouissance aura lieu par la perception des fermages à compter de ce jour. L'Acquéreur déclare avoir obtenu du vendeur tous renseignements sur les conditions d'occupation de l'immeuble et faire son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de ce bail, sans recours contre le vendeur » Le montant de 204.07 € correspond au fermage de l'année 2010, payé en 2011 sur les 1 ha 30 a 51 ca.

Depuis cet achat, le montant de cette location n'a pas été demandé au fermier. Il convient donc de faire un rappel sur les 5 dernières années, à savoir de l'année 2011 (loyer à payer en 2012 jusqu'à l'année 2016 (loyer à payer en 2017) en appliquant les indices de révision des fermages.

La révision s'établira de la manière suivante :

2011	204,07 x 101,25 / 98,37	210,04 €
2012	210,04 x 103,95 : 101,25	215,64 €
2013	215,64 x 106,68 : 103,95	221,30 €
2014	221,30 x 108,30 : 106,68	224,66 €
2015	224,66 x 110,05 : 108,30	228,29 €
2016	228,29 x 109,59/110,05	227,33 €

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, acceptent de continuer la location de cette parcelle à Monsieur Jean-Marie MOREAU moyennant le fermage indiqué dans l'acte d'achat, du 21 juin 2011, de la prairie à savoir : 204, 07 € pour 1 ha 30 a 51 ca, indice de base année 2010 établi à 98.37. La révision de ce loyer sera annuelle et calculée suivant l'indice de fermage publié à l'INSEE chaque année. Ils chargent le Maire d'effectuer le rappel de ce fermage sur les 5 dernières années : de 2011 à 2016. Ils autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et à encaisser le fermage, ainsi que les fermages à venir. La commune ayant perçu un dégrèvement de 34 €, le fermage de l'année 2016 est ramené à la somme de 193.33 €.

Les Membres du Conseil Municipal souhaitent préciser à Monsieur Jean-Marie Moreau, que, si la Commune use de la faculté que lui offre l'article L411-32 du Code Rural, de mettre fin au bail à tout moment pour des considérations d'urbanisme, et plus généralement pour changer la destination agricole de la parcelle louée, il percevra une indemnité d'éviction agricole, dont le montant sera calculé suivant les modalités qui seront en vigueur à ce moment-là et données par la Chambre d'Agriculture.

#### **- DU PRE « DE LA GRANDE VIGNE»**

Le Maire rappelle que la commune a acheté, en juin 2004, un terrain cadastré section B n ° 1, au lieu-dit « La Grande Vigne » d'une superficie de 2 ha 28 a 90 ca. Ce terrain est loué à Monsieur Rémi SEGAERT, exploitant agricole à Yrouerre en vertu d'un bail verbal perdurant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1986. Le transfert de cette location a eu lieu en juin 2004. Le fermage de l'année 2004 était de 139.77 € pour 2 ha 28 a 90 ca. Ce loyer a été payé régulièrement.

Le montant du fermage 2016 s'élève à 166.38 € auquel s'ajoute la participation aux frais de gestion d'un montant de 2.34 €, soit un total de 168.72 €.

La commune ayant perçu un dégrèvement de 11 € sur ces terrains, le fermage 2016 sera ramené à la somme de 157.72 €.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, acceptent de continuer la location de cette parcelle à Monsieur Rémi SEGAERT dans les mêmes conditions, à savoir un fermage année 2004 pour 2 ha 28 a 90 ca d'un montant de 139.77 €. La révision de ce loyer sera annuelle et calculée suivant l'indice de fermage publié à l'INSEE chaque année. Ils autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et à encaisser le fermage de l'année 2016 d'un montant de 157.72 € ainsi que les fermages à venir.

#### **IV - FINANCEMENT TRAVAUX ACCESSIBILITE**

Le Maire indique qu'il n'a pas eu tous les devis concernant les travaux d'accessibilité à effectuer en 2017. Il expose qu'une subvention DETR peut être envisagée pour aider au financement de ces travaux et qu'il serait judicieux de découper le programme complet en deux tranches de 3 années chacune afin de bénéficier au maximum de cette subvention.

## **V - MODIFICATION DU CALENDRIER ACCESSIBILITE**

Le Maire indique que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, le calendrier pour l'accessibilité a été voté. Il est prévu, pour l'année 2017, de réaliser les travaux au foyer socio-éducatif et au camping. Il indique qu'il faut ajouter, les travaux d'accessibilité de l'église et de la maison médicale. Il explique qu'il est envisagé la transformation de la maison médicale en maison de santé. A cet effet, il convient de prévoir, aussi, en 2017, en plus des travaux d'accessibilité, l'installation d'un secrétariat.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, acceptent à l'unanimité, l'ajout des travaux d'accessibilité de l'église et de la maison médicale au calendrier pour 2017, ainsi que les travaux d'installation d'un secrétariat à la future maison de santé.

## **VI - DISSOLUTION DES REGIES**

Le Maire rappelle que la Trésorerie de l'Isle sur Serein a été transférée à Avallon et, de ce fait, il faut aller déposer les recettes des régies à Avallon. Il propose de dissoudre les régies les moins importantes à savoir la régie des droits de place ainsi que celle de la bibliothèque. Des factures seront établies : chaque trimestre suivant un planning de présence des commerçants pour les droits de place et à chaque abonné pour la bibliothèque.

## **VII - REGIME INDEMNITAIRE 2017**

Le Maire explique qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Ce nouveau régime indemnitaire est composé d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et de manière facultative d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour instaurer ce nouveau régime indemnitaire. Ils proposent que soient versés mensuellement 90 % du montant octroyé et que les 10 % restants seront réactualisés en fin d'année.

## **VIII - DEVIS INSTALLATION D'UN « TOTEM » POUR LE JARDIN DU SOUVENIR**

Le Maire donne connaissance d'un devis de la marbrerie BAILLY d'Avallon pour la pose d'une élévation « TOTEM » en granit rose pour l'identification des personnes dont les cendres sont dispersées dans le jardin du souvenir, ainsi que la création d'un emplacement pour recevoir les cendres. L'estimation de ces travaux s'élève à 1 010 € H.T. soit 1 212 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour ces travaux et acceptent le devis proposé par la marbrerie BAILLY d'Avallon.

## **IX - QUESTIONS DIVERSES**

- *Commission d'attribution des 6 logements de l'ancienne gendarmerie.*

Le Maire indique que les logements vont bientôt être raccordés à l'électricité. Michel FAURE demande la création une commission pour étudier les demandes et procéder à l'attribution des logements. Après un tour de table, la commission pour l'attribution de ces logements se compose de : Marie-Madeleine GAILLARD, Mauricette SEUTIN, Michel FAURE, Christine BIZOT et Pierre MAILLARD.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25